



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent se conformer aux formalités pratiques. Le formulaire de vote par correspondance signé doit être notifié à la Banque ING Belgium (Issuer Services St-Petersburg + 5 LT.11, Cours St Michel 60 - 1040 Bruxelles ou be-lfm.coa.spa@ing.be) et doit lui parvenir au plus tard le **24 avril 2020**. Toutes les formalités pratiques sont reprises dans la convocation à cette Assemblée générale ordinaire.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination et forme juridique : _____

Siège : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **Befimmo SA**,
Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, ayant son
siège à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au
Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 avril 2020 à 10h30**.

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

<p>1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>3. Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2019</p>	Ne requiert pas de vote		
<p>4. Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2019 et affectation du résultat au 31 décembre 2019</p> <p>Compte tenu du résultat reporté au 31 décembre 2018 de 155.332.535,6 € et du résultat net de l'exercice 2019, le résultat à affecter s'élève à 383.195.006,3 €.</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2019, qui contiennent, conformément à l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées, les affectations aux réserves réglementaires ; - de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action existante, versé en décembre 2019 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action payable par détachement du coupon n° 39 - enfin, de reporter à nouveau le solde 	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>5. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019</p> <p>Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2019</p> <p>Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>7. Renouvellement du mandat d'un Administrateur indépendant</p> <p>Proposition de renouveler le mandat de Madame Anne-Marie Baeyaert, domiciliée à 2910 Essen, Schaapsbaan 28, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une nouvelle période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2023.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>Madame Anne-Marie Baeyaert répond aux critères d'indépendance de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations et de la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.</p>			
<p>8. Renouvellement du mandat d'un Administrateur non exécutif</p> <p>Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Wim Aourousseau, domicilié à 2900 Schoten, Gaaiendreef 10, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2022. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>9. Renouvellement du mandat d'un Administrateur non exécutif</p> <p>Proposition de renouveler le mandat de Monsieur Kurt De Schepper, domicilié à 2540 Hove, Akkerstraat 16, en tant qu'Administrateur non exécutif, pour une nouvelle période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2024. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>10. Renouvellement du mandat du commissaire</p> <p>Proposition de renouveler le mandat de EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est situé De Kleetlaan 2 à 1831 Diegem, RPM Bruxelles 0446.334.711, représentée par Mme Christel Weymeersch, en tant que Commissaire, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2023, et de fixer ses émoluments à la somme annuelle fixe de 77.880 € (HTVA et indexable) pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>11. Politique de rémunération</p> <p>Proposition d'approuver la politique de rémunération, incluse dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>12. Rapport de rémunération</p> <p>Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019, inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social précité.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>13. Approbation d'une disposition relative au changement de contrôle</p> <p>Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 17 décembre 2019, entre la Société et la banque Banque</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p>Européenne du Crédit Mutuel (« BECM »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si BECM (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement a un effet négatif significatif sur la convention, BECM pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 5 :69 du Code des Sociétés et des Associations.</p>			
<p>14. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises.</p> <p>Proposition de conférer à un membre du Comité exécutif tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de substitution.</p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>15. Divers</p>	Ne requiert pas de vote		

(*) Merci de biffer les mentions inutiles.

Fait à _____, le _____ 2020.

Signature :